Date de dépôt : 24 juin 2020

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Baertschi : Constructions illégales en zone agricole

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les constructions en zone agricole sont strictement réglementées afin d'empêcher les dérives qui défigurent la campagne genevoise. En effet, il est essentiel de faire respecter les législations protectrices. C'est pourquoi il est utile de connaître le nombre de dossiers concernant des constructions illégales en zone agricole en attente au département du territoire.

Ma question est la suivante :

Combien de dossiers pour des constructions illégales en zone agricole sont en attente, et avec quel délai, au département du territoire ?

QUE 1306-A 2/2

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'office des autorisations de construire (OAC) rattaché au département du territoire gère à ce jour quelque 140 cas d'infractions à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988 (LCI – L 5 05), commises en zone agricole.

Dans le respect de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), les délais de mise en conformité ordonnés par le département dépendent notamment de la nature de l'infraction commise, de son incidence ou encore du délai nécessaire à l'exécution d'éventuels travaux de remise en état, ceux-ci durant en règle générale de 3 à 12 mois.

Les mesures et sanctions administratives émises par le département étant sujettes à recours, le traitement des procédures judiciaires impacte généralement de manière considérable ces délais.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS